Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 décembre 2020

N°226/12/2020 : CESSION DES LOTS 28, 29 ET 34 SITUES 41 RUE DE LA COMEDIE A MONTAUBAN AU PROFIT DE MONSIEUR MICHEL GARCIA

L'an deux mille vingt, le lundi 14 décembre à 17h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle des fêtes du marché gare, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 décembre 2020.

Présents : 48
Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Axel DE LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Mathieu PERGET, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Andréa CARO, Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL

Absent : 1

Madame, Monsieur Thierry DEVILLE

Mairie de Montauban - BP. 764 - F 82013 Montauban cedex
Tél. +33 (0)5 63 22 12 00 - Fax +33 (0)5 63 93 58 00
www.montauban.com
mairiemontauban@montauban.com

Imprimé sur papier recyclé.

Monsieur Axel DE LABRIOLLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1,

Vu la délibération n°238/12/2014 du 18 décembre 2014 portant résiliation du traité de concession avec la société publique d'aménagement de Montauban pour l'aménagement du périmètre de restauration immobilière,

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 2 décembre 2020,

Suite à la résiliation de la concession avec la société publique d'aménagement de Montauban pour l'aménagement du périmètre de restauration immobilière en date du 15 janvier 2015, la Ville de Montauban est devenue propriétaire des lots 29 à usage d'appartement, 28 à usage de salle d'eau, et 34 à usage de combles dans un ensemble immobilier en copropriété cadastré BN 22 sis 41 rue de la comédie à Montauban.

La Ville a été saisie d'une proposition d'acquisition de ces lots en l'état pour un montant de 50 000 € net vendeur émanant de Michel GARCIA, ou de toute forme sociétaire s'y substituant, afin de les rénover et de les réhabiliter.

Dans la mesure où la réhabilitation de ce lot nécessite des travaux importants et que le projet de l'acquéreur s'inscrit dans le programme d'opérations de restauration immobilière entrepris dans le secteur du centre-ville, il vous est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation et de céder à Monsieur Michel GARCIA les lots 28,29 et 34 de cette copropriété, sis 41 rue de la Comédie, à Montauban, au prix de 50 000 € net vendeur, ce dernier se réservant la faculté de substituer toute personne morale de son choix.

Enfin, il est précisé que la cession est soumise aux conditions suspensives usuelles nécessaires à la réalisation du projet (obtention de toutes autorisations administratives) et au financement de l'opération.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder les lots numéros 28, 29 et 34 de cet ensemble immobilier, en l'état, sis sur les parcelles cadastrées BN 22 au prix de 50 000 € net vendeur à Michel GARCIA ou à toute personne morale s'y substituant,

- dire que tous les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,

- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, ...).

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :
17 DEC. 2020

De sa publication et/ou affichage le :
17 DEC. 2020

Pour certifié conforme,

Montauban, le 14 décembre 2020

Le Maire,

Brigitte BAREGES
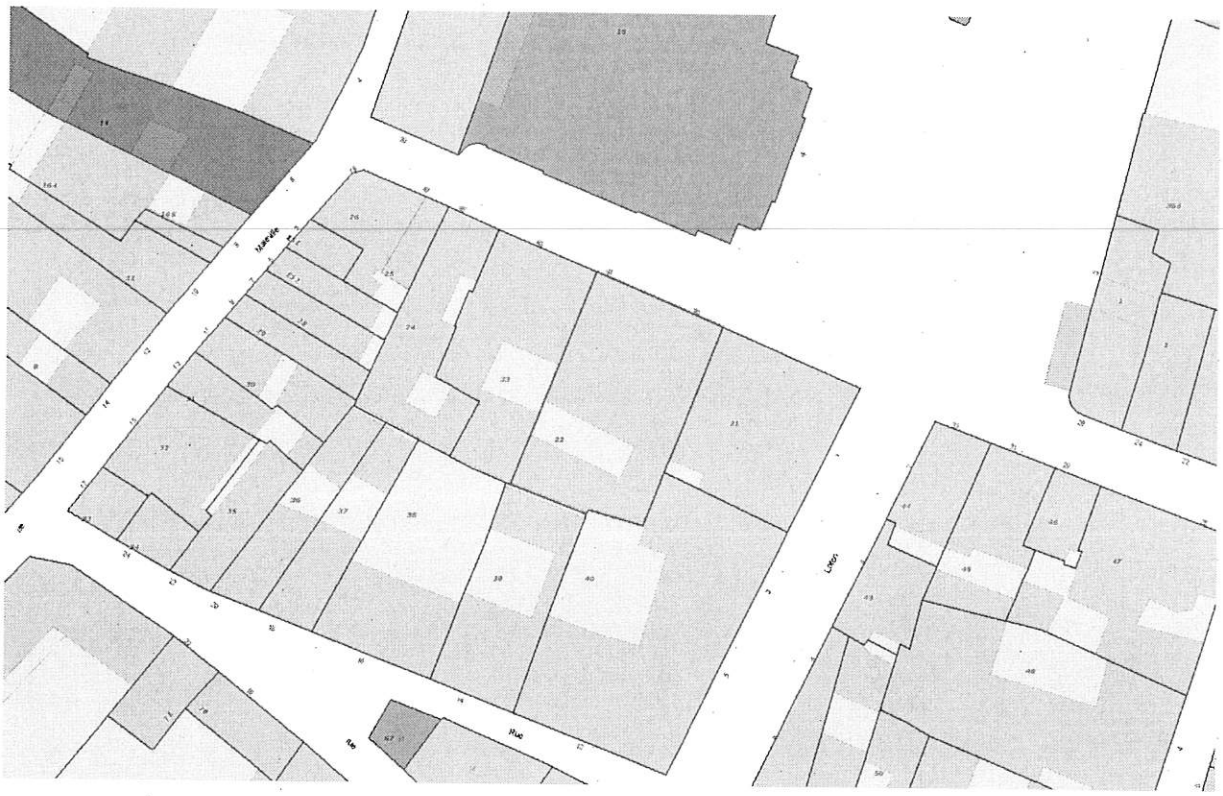
MAIRIE DE MONTAUBAN (T&G)